



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

24 novembre 2016

L'Autorité des marchés financiers consulte sur l'offre aux investisseurs particuliers de simulations de performances futures

Lors de la commercialisation de solutions d'épargne, de plus en plus d'acteurs offrent la possibilité à leurs clients potentiels d'effectuer des simulations de performances futures. Or, ces outils de pédagogie laissent parfois apparaître des informations potentiellement trompeuses et/ou trop optimistes. La réglementation applicable à la variété des acteurs susceptibles d'offrir ce service mérite d'être clarifiée. L'AMF lance une consultation publique sur le sujet jusqu'au 20 janvier 2017.

Soucieuse d'accompagner au mieux les professionnels agissant sur le territoire national, tout en veillant à la protection de l'épargne et à la bonne information des investisseurs, l'Autorité des marchés financiers s'intéresse à l'offre de simulateurs de performances futures proposée aux investisseurs particuliers, en amont d'un conseil ou d'un service d'investissement.

En effet, l'AMF a constaté la multiplication d'offres d'outils de simulation de performances futures, directement accessibles en ligne ou mis à disposition des conseillers en agences, proposées par des acteurs traditionnels ou non, en vue de la commercialisation de solutions d'épargne (instruments financiers, mandats de gestion, etc.).

Ces outils ont pour objectif de permettre à l'investisseur potentiel de faire lui-même son propre bilan et de réaliser un certain nombre de simulations. Concrètement, les prospects sont invités à remplir, en ligne, des questionnaires standardisés dans lesquels ils définissent généralement le montant de leur investissement initial, de leur versement mensuel, le choix de leur profil de risque ainsi que le montant qu'ils souhaitent atteindre à un horizon donné. En fonction du paramétrage de l'outil (algorithmique), des projections d'évolution de la valeur de l'investissement du client sont alors générées, prévoyant plusieurs scénarios possibles, des plus pessimistes aux plus optimistes. Ces simulations sont proposées en amont du conseil ou du service d'investissement réalisé.

Or, parfois, les éléments diffusés laissent apparaître des informations potentiellement trompeuses et/ou trop optimistes. Par ailleurs, la réglementation applicable à la variété des acteurs susceptibles d'offrir ce service mérite d'être clarifiée. L'AMF lance une consultation publique sur le sujet pour étudier l'opportunité d'adapter sa doctrine le cas échéant et/ou de recenser les bonnes pratiques dans la conception et la diffusion de ces outils.

Les contributions à cette consultation publique doivent être transmises à l'AMF **d'ici le 20 janvier 2017**, à l'adresse suivante : directiondelacomcommunication@amf-france.org URL = [mailto:directiondelacomcommunication@amf-france.org].

A propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.

Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Stéphanie Duschenes - Tél : +33 (0)1 53 45 60 23 ou +33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

↳ Consultation publique de l'AMF relative à la mise à disposition des investisseurs de simulations de performances futures

Mots clés

COMMERCIALISATION

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

COMMUNIQUÉ AMF

COMMERCIALISATION

21 avril 2022

L'ACPR et l'AMF encouragent les professionnels à améliorer leurs pratiques de commercialisation de produits d'épargne et d'instruments financiers sur Internet



SUPPORT ÉVÉNEMENT

CONFORMITÉ

12 avril 2022

22e Journée de formation des RCCI et des RCSI : vidéos des interventions de la matinée



LETTRE DE L'OBSERVATOIRE

COMMERCIALISATION

04 avril 2022

Lettre de l'Observatoire de l'épargne de l'AMF - N°48 - Avril 2022



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02